



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT

4 RUE DU HA

LE VENDREDI 09 JUILLET 2010

EH/CB

APM 10/0868

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société MEUBLES JP DELMAS, Z.I. route de Cordes - 81600 GAILLAC, en date du 05 juillet 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors de la livraison de meubles,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°2 au n°4 rue du Hâ le vendredi 09 juillet 2010 (la matinée).

Cet espace sera réservé au camion de la société de livraison de meubles.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 8 juillet 2010*

*Fait à ROYAN, le 05 juillet 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*